



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 AVRIL 2022

Convocation du 14 Avril 2022

Présents : Mesdames : Claudine BARON , Michèle CAQUIN, Marion BERTON-GÉANT,
Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU,
Fanny LE BEC.

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Jean-Michel DEBCZAK, Gérard
DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX.

Absents :

Pouvoirs : Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Madame Nathalie BOURDIN donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOIZARD
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Fabienne GRU
Monsieur Frédéric VANÇON donne pouvoir à Madame Fanny LE BEC
Monsieur Corentin WEISSE donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ

Secrétaire : Madame Chantal DELGADO

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Mars 2022 suite à la rédaction concernant les divers (CARECO)

Lors du dernier conseil municipal, le compte-rendu du conseil municipal du 10 mars n'avait pas été approuvé. En effet, la rédaction avait été jugée non conforme à ce qui s'était dit en réunion. La rédaction a donc été modifiée et le compte-rendu a été transmis par mail le samedi 16 avril 2022. A ce jour, aucune remarque n'ayant été faite, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Mars 2022 qui concerne le vote du Budget 2022

A ce jour, deux remarques ont été faites par Mme Dauplain et M. Debczak.

Elles sont notifiées ainsi :

- M. Debczak fait remarquer qu'il n'est pas l'auteur de la question sur les abris de jardin mais qu'il s'agit de Mme Dauplain.
- Mme Dauplain a constaté des mauvais affichages du tableau numérique et signalé son dysfonctionnement (géré par la mairie, attribué à tort à Mme Delgado).

En conséquence, le compte-rendu est accepté.

3) Décisions du Maire:

Décision n° 2022-11 : Convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées - La Haie Jabeline avec le SIGIDURS et la société FLINT IMMOBILIER.

Décision n° 2022-12 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé- École Municipale de Danse – Montant 1 500€.

4) Adhésion au service mutualisé de la communauté d'agglomération pour la commande publique.

Dans le cadre de la mutualisation des services proposée par la communauté d'agglomération, nous avons choisi de souscrire au module de la commande publique.

En effet, les marchés publics de l'élaboration du cahier des charges jusqu'à la procédure de passation et de suivi, requiert une technicité et des outils que nous n'avons pas en Mairie.

Le recrutement d'un agent spécialisé et formé n'est pas envisageable car ce travail ne nécessite pas un temps complet.

Nous avons donc sollicité la communauté d'agglomération qui proposait cette prestation aux communes de moins de 20 000 habitants.

Nous allons donc recevoir la convention début juillet, suite au conseil de communauté le 28 juin 2022 avec les propositions techniques et financières début juillet. La signature de la convention fera l'objet d'une décision et sera présentée au prochain conseil municipal.

Le début de la prestation sera effectif le 1^{er} septembre 2022.

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas un vote.

Information

5) Convention pour des séances de tir mutualisées

Nous allons contractualiser avec la communauté d'agglomération pour que nos agents de police municipale puissent intégrer les séances de tirs de la police intercommunale, à raison de 4 par an.

Une convention est en cours de rédaction, dont les modalités feront l'objet d'une décision. Elle sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Il s'agit d'une information ne nécessitant pas un vote.

Information

6) Présentation du Projet de la Maison de l'Enfance

PROJET

LA MAISON DE L'ENFANCE



La maison
de
l'enfance :
une
priorité de
l'équipe
municipale

Créer, en réunissant la
crèche et l'accueil de loisirs,
un ensemble dédié à
l'enfance.

Objectif : Améliorer les
conditions et les capacités
d'accueil des enfants de
Saint-Witz.

Facteurs
clés

Connaître et prendre en compte les
contraintes réglementaires

Tenir compte des besoins des enfants et des
professionnels (école, crèche, accueil de
loisirs)

Valoriser les espaces intérieurs et extérieurs
pour l'épanouissement des enfants

Maîtriser le budget en recherchant les
financements et subventions possibles.

Un objectif de livraison début 2024

Objectifs

Construire deux espaces dédiés

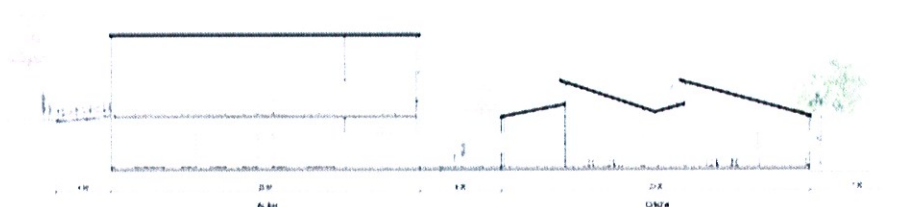
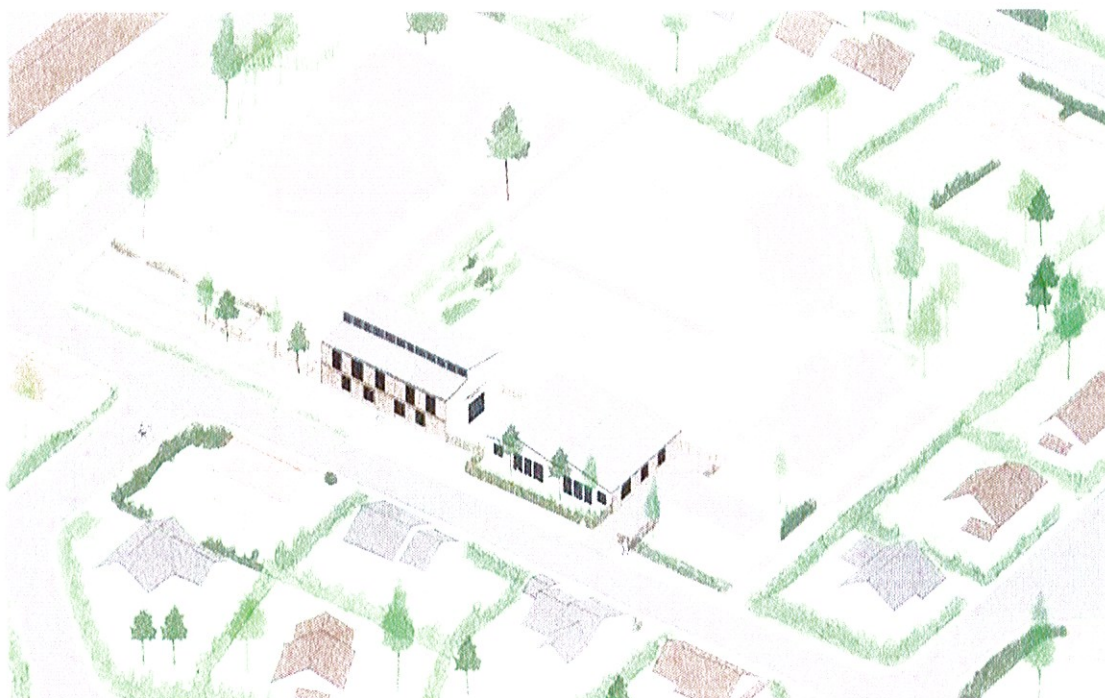
ALSH: Augmenter la capacité de 80 à 120 enfants

Espace actuel

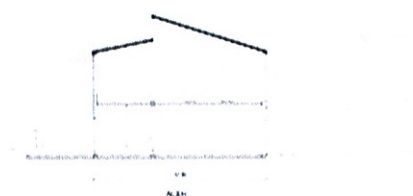


Conseil Municipal du 21 avril 2022

La maison de l'enfance

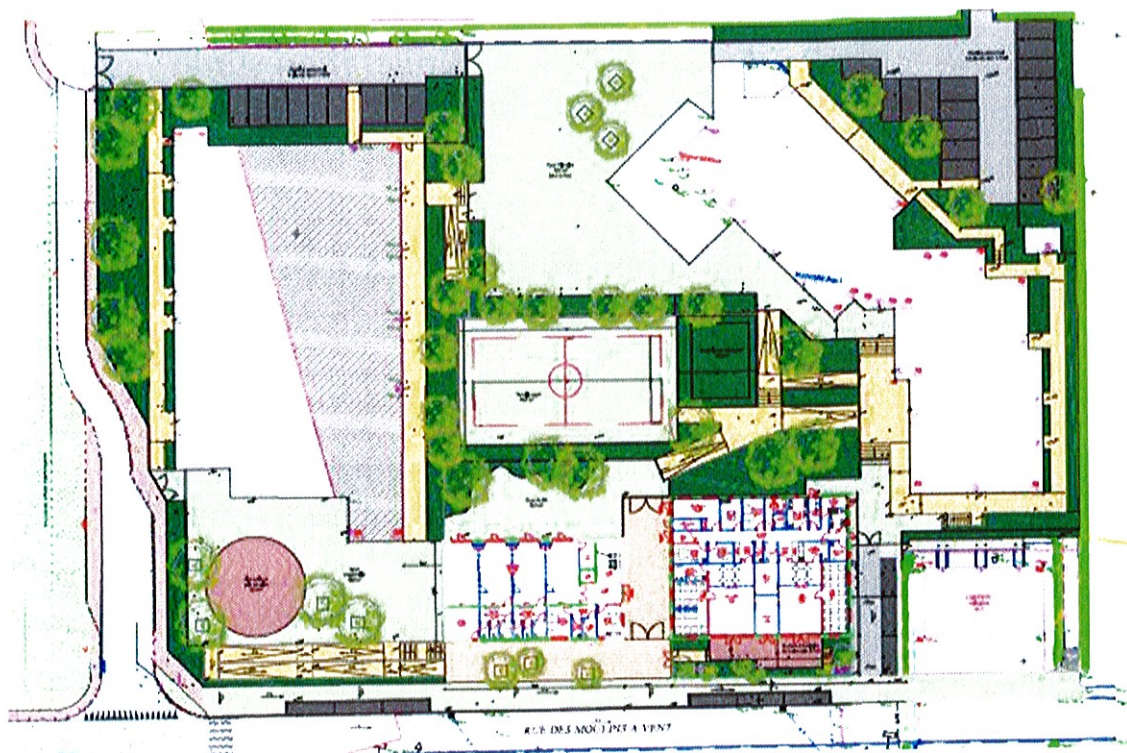


Coupe longitudinale et élévation

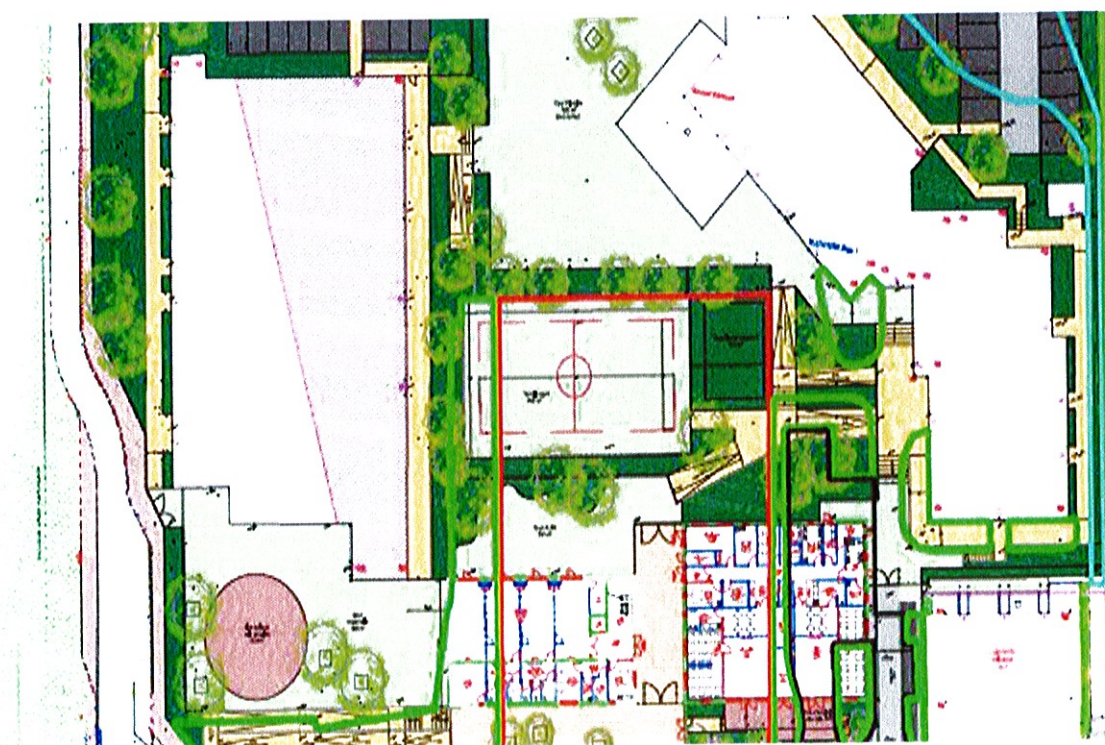


Coupe transversale et élévation

Le nouvel environnement



Le nouvel environnement – Comparaison des espaces



Etapas de réalisation

Accord PMI et administration sur le projet : **septembre 2022**

Obtention du permis de construire : **décembre 2022**

Construction : 1 an minimum de travaux après obtention du permis de construire.

Livraison envisagée : **2^e semestre 2024** après feu vert de la PMI

Coût du projet

Budget envisagé : 3 358 070 € HT (hors TVA 20%) – Coût pris en compte : 2600 € / m²

- **ALSH** : 1 419 600 € pour 546 m²

- **Crèche** : 972 000 € pour 374 m² :

- **Espaces extérieurs**: 966 470 € dont

- Accompagnement des **nouveaux bâtiments** : 320 470 €

- Accompagnement des **anciens bâtiments** : Primaire 407 400 €; Maternelle 212 000 €

- Aménagement **rue des Moulins à Vent** : 64 000 €

Attentes en matière de subventions

Etat ?

Caisse d'Allocations Familiales : total de la subvention < 80% du budget.

- crèche : 8000 €/place créée + 2000 €/place pour projet « écolo »

- ALSH : 1500 €/m2, mais < 60% projet et 300 k€ maxi + 25k€ max mobilier

CARPF ?

ARGUMENTAIRE POUR PROMOUVOIR LA MAISON DE L'ENFANCE

- ◆ Augmenter la capacité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la crèche
- ◆ ALSH : capacité augmentée de 80 à 120 enfants
- ◆ Crèche : capacité augmentée de 20 à 30 berceaux
- ◆ Regrouper ces deux entités sur un même lieu
- ◆ Continuer à avoir la crèche dans un bâtiment autonome car vie et rythmes différenciés
- ◆ Créer un pôle enfance cohérent et concentré, écoles -ALSH-crèche :
 - cantine proche, déplacements des enfants simplifiés, un seul pôle pour les parents
- ◆ Redistribution de l'espace
- ◆ Pouvoir utiliser les locaux de l'ALSH au bénéfice des écoles
- ◆ Augmenter les espaces verts de cet espace
- ◆ Soigner l'isolation phonique des bâtiments
- ◆ Créer un projet éco-responsable
- ◆ Prendre en considération le besoin de parking des enseignants et des personnels
- ◆ Minimiser au possible le flux de circulation additionnelle
- ◆ Préservation de l'environnement des locataires du bâtiment d'habitation

Information CARECO

M. MOIZARD informe avoir complété son document concernant CARECO par la notification du tribunal prononçant le désistement de CARECO dans la procédure concernant la contestation du refus du permis d'aménager.

Il ajoute que page 37, son souhait que la parcelle retrouve son attribution naturelle a bien été inscrit dans le PV de la médiation du 5 novembre 2021.

Il rajoute que de son côté, Careco s'engage dans le même PV, soit à la remise en état avant l'affouillement soit d'y développer une activité agricole conformément au PLU et à la Charte Agricole.

Intervention de Mme FERTÉ : Elle demande que l'on vérifie si la décision a été homologuée par le tribunal. Monsieur MOIZARD, s'engage à faire cette démarche.

M. BAILLY fait part au conseil de l'information que lui a donné le directeur de CARECO : projet d'équiper la parcelle objet du litige de panneaux solaires en « ombrières » permettant le stockage de véhicules en dessous. Selon le directeur, ce projet serait soutenu par la région (malgré le fait qu'en l'état il est interdit par le PLU et d'autres documents qui s'imposent au PLU (SCOT, Charte Agricole, ...))

Question annexe de Mme FERTÉ qui demande où en est le projet de ferme photovoltaïque qui avait été présenté sur la RD317.

M. BOCQUET propose de se renseigner.

Intervention de Mme GÉANT : elle recommande la sauvegarde des terres agricoles, fierté de notre région.

Intervention de M. DEBCZAK : il déplore que CARECO ne puisse rendre son terrain étanche, notamment en raison du stockage des véhicules accidentés qui perdent des fluides et polluent les sols.

Intervention de Mme FERTÉ : suggère l'intervention de la DREAL pour s'assurer de la conformité des procédures de dépollution.

Intervention de M. DEBCZAK : dans la zone SCCV les Terrasses de Saint-Witz 2, il a remarqué que certains occupants rentrent par la rue de la Fontaine aux Chiens alors que c'est interdit. Il suggère une nouvelle campagne d'information dans les boîtes aux lettres pour rappeler l'interdiction.

Il en est de même pour le dépôt sauvage des ordures au même endroit.

Concernant la maison de l'enfance il souhaite une solution par rapport à la problématique du stationnement qui doit permettre le libre accès à chaque riverain quelle que soit l'heure.

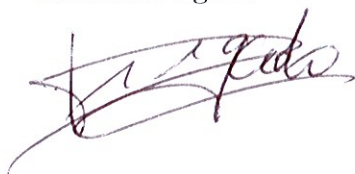
Intervention de M. BAILLY : concernant la Maison de l'Enfance, il propose de favoriser l'accès par le haut, c'est-à-dire de conserver l'accès actuel des écoles maternelle et élémentaire.

A l'issue de l'Ordre du Jour et après avoir donné la parole aux membres donc du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux personnes présentes dans le public de prendre la parole.

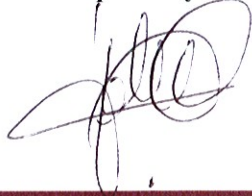
Mme Élodie GÉANT suggère de vérifier si CARECO ne pollue pas la zone Espace Naturel Sensible (ENS), (site géologique rare). Il faudrait demander à la Région et au Département, propriétaires et gestionnaires des lieux de faire des contrôles réguliers. Il ne faut pas que cet ENS perde sa qualification.

Fin de la séance à 23h15.

La Secrétaire
Chantal Delgado



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard

